



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté Permanent n° 41/23

Portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les parcs ouverts à la circulation publique de la commune de Beauvoir sur mer.

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2212-24 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal, réprimés par l'article 131-12-1° du Code Pénal ;

Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les parcs ouverts à la circulation publique de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens pouvant troubler la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE N°1

Dans les parcs ouverts à la libre circulation publique de la commune de Beauvoir sur mer, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être impérativement tenus en laisse.

ARTICLE N°2

Pour des raisons d'hygiène, les propriétaires devront être en possession de sac type « à déjection canine » et veiller à ce que les animaux tenus en laisse, ne puissent accéder aux espaces dédiés aux aires de jeux pour enfants.

ARTICLE N°3

D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 21/03//2023

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

